



Backcountry User's Guide

Banff National Park, Alberta



This guide will help you enjoy a rewarding wilderness experience, while ensuring that your use of the park does not significantly impair its natural resources.

Before you head into the backcountry

- read this guide carefully
- study the map on the reverse side of this folder
- obtain a topographical map of the area you plan to visit
- check with an information centre or park warden office for current information on trail conditions, special hazards, weather, permit and registration procedures
- be aware of park regulations that affect you

Below are some of the regulations which apply:

- **Do not disturb or collect rocks, fossils, horns, antlers, plants, wildflowers, nests or any other natural or historical object.** If you leave them in their natural setting, others will be able to discover and enjoy them.
- **Pack-out litter.** You may obtain free litter bags when you get your park use permit.
- **Avoid taking pets into the backcountry** since they can provoke confrontations with wildlife. Pets must be leashed at all times in national parks.
- **Do not feed wildlife.** All wild animals can be dangerous and feeding them is hazardous to their health and your safety. It is unlawful to feed, entice or touch wildlife in a national park. Specific information about bears can be found in the "You Are in Bear Country" folder, available at information centres.
- **Obtain a fishing permit if you plan to fish in any national park waters.** These mandatory permits are available for a fee at information centres and park warden offices.
- **Firearms must be sealed while in a national park.** Gun sealing stations are located at park entrances.
- **Do not construct shelters or sleeping pads with live branches or trees.** Backcountry travellers should carry tents and sleeping bags.

Planning an overnight trip?

All activities involving an overnight stay in the backcountry require a park use permit. You may obtain your permit free of charge at information centres and park warden offices located at Banff townsite and Lake Louise visitor service centre. There is no need to return your permit on completion of your trip.

The purpose of the permit procedure is to help assess and distribute use of Banff's wilderness areas in order to preserve them for future users.

Are you undertaking a risk activity?

If you plan to participate in an activity which, in your opinion, involves an element of risk, you may register your trip, in person, at a park warden office. If you do register out, you must register in on completion of your trip, either in person or by telephoning the Banff warden office.

Where to go

There are over 1300 km of trails in Banff National Park through a wide variety of terrain. Some of the most valuable natural resources are in the backcountry; we are all responsible for their protection.

The amount of use different areas can withstand varies. Therefore, the activities you may undertake in each one also vary. Banff National Park has been divided into four units as outlined on the map on the reverse side of this folder. **While the map will help you identify the units, it is not a topographic map and is not suitable for route-finding. Topographic maps may be purchased at park informa-**

tion centres and warden offices.

The basic differences between the four units are in the level of restrictions and responsibility placed on you, the park user. Refer to the other side of this brochure.

Backcountry Travel Hints

To enjoy your wilderness experience and, at the same time, preserve the backcountry of the park for future users, be aware of safe and environmentally sound use practices.

Summer

When you are travelling in remote backcountry (particularly in unit four), be prepared for unbridged creek and river crossings. Water levels can fluctuate widely, daily and seasonally, due to the melting of snow and glaciers at higher elevations. Plan to ford difficult water as early in the morning as possible.

Be prepared for sudden storms and periods of wet, cold weather. Wear sturdy hiking boots with heavy wool socks. Carry raingear and extra warm clothing.

Winter

Winter use in Banff National Park presents an entirely different experience than does summer use. Activities in winter demand unique abilities, good judgement, special equipment and clothing. Rapidly changing weather and mountain hazards such as avalanches can combine to make travel dangerous.

To lessen the risk of accidents or unpleasant experiences you should check the weather forecast before setting out. An avalanche bulletin and mountain weather forecast are available from information centres and park warden offices in Banff and Lake Louise.

Learn about the dangers of hypothermia before you set out on your trip.

For 24-hour backcountry travel information, telephone 762-3600 Banff.

REMEMBER, your safety is your own personal responsibility. Hazards exist in the area you are entering and caution must be exercised.

Minimum Impact Use

In areas with trails and established campsites, concentrate your use in these facilities.

Stay on the trail. Avoid going around obstacles since this results in development of parallel trails or at least in widening of existing trails. If you must go around an obstacle, pick a route not already trampled. Staying on level ground, snow, rocks, or on more resilient plants such as grasses will minimize damage to soil structure and plant cover. Short-cutting switchbacks on steep trails damages soil structure and plant cover, leading to severe erosion. Switchbacks will conserve your energy.

Set up camp in an established site on bare soil, so as to prevent the spread of bare areas. Pick a well drained spot and use a tent with waterproof floor or a waterproof groundcloth so that trenching will not be necessary.

In crosscountry areas (without trails and established campsites), disperse impact rather than concentrating it.

When hiking, spread out and walk abreast rather than in single file. Don't follow trampled paths. Switchback on steep hills. These methods will spread the impact and allow trampled plants to recover.

Walk on snow and rock where it is safe to do so.

Camp where there is no evidence that others have camped before. Avoid camping on vegetation if possible. Spend no more than a night or two at any one site to give plants a chance to recover.

In general:

Limit your party size. Large groups tend to have more impact than you would expect from increased numbers alone; for example, social trails develop between tent sites.

Latrines should be dug 10 to 15 cm deep (within the biological disposer layer) and should be at least 100 m away from water. A light-weight plastic trowel is good for this purpose. Always replace the excavated top soil.

Washing should be done away from water sources. Soap and food particles should be dumped on well drained soil, so that pollutants will be filtered out before reaching water. Minimize your use of soaps. Even biodegradable soaps are pollutants.

Mountain Climbers and Glacier Travellers

Highly specialized equipment and knowledge are necessary for mountain climbing and glacier travel. If you plan to participate in these activities discuss your plans with the staff at the park warden headquarters in Banff or Lake Louise. Topographic maps, essential for route finding, may be purchased at park information centres.

If you are a novice mountaineer or unfamiliar with the area, contact one of the local climbing clubs for instruction or hire a qualified mountain guide in Banff.

Remember the voluntary registration procedure is available to you.

Horse Users

- Horses are prohibited on some trails - e.g. Sunshine Area. Ask for specific information.
- Take no more horses than required.
- Riderless horses must be led.
- Pellet-type horse feed should be used.
- Refrain from tying horses to shrubs or trees for extended periods. Picket lines should be away from campsites and moved frequently.
- Do not construct corrals or drift fences.
- When breaking camp, clean up and scatter horse droppings.
- Report any lost or dead horses to a park warden office.

Backcountry Huts and Shelters

If you plan to use these facilities, reservations must be made at Banff information centre.

Where to get information

Banff information centre	- October to June June to September (phone 762-3324)	- 10 a.m. to 6 p.m. daily - 8 a.m. to 8 p.m. daily
Lake Louise information centre	- May and June June to September (phone 522-3833)	- 10 a.m. to 6 p.m. daily - 9 a.m. to 9 p.m. daily
Saskatchewan Crossing information centre	- mid-June to end August	- 10 a.m. to 6 p.m. daily
Lake Louise warden offices	- year-round (phone 522-3866)	- 8 a.m. to 5 p.m. daily except Wednesday and Thursday
Banff warden offices	- year-round (phone 762-3324)	- 24 hours daily
Backcountry information	- 762-3600	

For further information write to:
Superintendent
Banff National Park
Box 900
Banff, Alberta
T0L 0C0



Guide pour les usagers de l'arrière-pays

Parc national Banff, Alberta



Ce guide vous aidera à goûter votre expérience de plein air et vous conseillera sur la façon de profiter du parc en dérangeant le moins possible son état naturel.

Avant de vous rendre dans l'arrière-pays, il faut

- lire la brochure avec attention
- étudier la carte au verso
- obtenir une carte topographique de l'endroit que vous vous proposez de visiter
- vous arrêter au centre de renseignements ou au bureau des gardes pour de l'information récente sur les conditions des sentiers, les risques spéciaux, la température. C'est également l'occasion d'obtenir les permis nécessaires et de vous enregistrer si vous le désirez.
- Connaître les règlements qui vous concernent.

Voici quelques-uns des règlements qui s'appliquent à l'usage de l'arrière-pays par les excursionnistes:

- *Ne bouleversez pas et ne collectionnez pas les roches, les fossiles, les cornes, les andouillers, les plantes, les fleurs, les nids* ou tout autre objet d'intérêt naturel ou historique. Si vous les laissez à l'endroit où vous les trouvez, d'autres visiteurs auront le plaisir de les découvrir à leur tour.
- *Rempportez vos déchets.* Vous pouvez obtenir des sacs à déchets gratuits lorsque vous obtenez votre permis d'usage du parc.
- *N'emmenez pas votre animal favori* qui pourrait occasionner des rencontres désagréables avec les animaux sauvages. Les animaux favoris doivent toujours être tenus en laisse dans les parcs nationaux.
- *Ne nourrissez pas les animaux.* Les animaux sauvages peuvent être dangereux et les nourrir crée des problèmes pour leur santé et votre sécurité. Il est illégal de nourrir, attirer ou molester les animaux dans les parcs nationaux. De l'information plus détaillée sur les ours, peut être trouvée dans la brochure "Vous êtes au pays des ours", disponible aux centres de renseignements.
- *Un permis de pêche* dans les parcs nationaux est obligatoire si vous pensez pêcher. Vous pouvez l'acheter aux centres de renseignements et aux bureaux des gardes.
- *Les armes à feu* doivent être scellées. On peut le faire aux barrières.
- *Ne construisez pas d'abris* ou de coussins avec des branches ou de jeunes arbres. Les excursionnistes doivent avoir leurs propres tentes et sacs de couchage.

Pensez-vous passer la nuit en excursion?

Il faut vous procurer un permis d'usage du parc, si vous pensez à des activités qui demandent de passer la nuit dans le parc. Ce permis est disponible gratuitement aux centres de renseignements et aux bureaux des gardes à Banff et au centre de services aux visiteurs du lac Louise. Il n'est pas nécessaire de retourner ce permis.

Ce système de permis a pour but d'évaluer le degré d'usage du parc et de répartir cet usage sur plusieurs endroits dans l'arrière-pays du parc Banff, de façon à le protéger pour les générations à venir.

Planifiez-vous une activité dangereuse?

Si vous pensez participer à une activité que vous jugez dangereuse, vous pouvez vous enregistrer en personne au bureau des gardes. Si vous le faites, cependant, n'oubliez pas de vous rapporter, en personne ou par téléphone, à la fin de votre excursion.

Où aller?

Il y a plus de 1300km de sentiers dans le parc national Banff tracés sur toutes sortes de terrains. Quelques-unes des ressources naturelles les plus importantes se trouvent dans l'arrière-pays. Chacun de nous est responsable pour leur protection.

Certains endroits du parc sont plus fragiles et ne peu-

vent être utilisés de la même façon, c'est pourquoi les activités permises varient d'un lieu à un autre. Le parc national Banff est divisé en quatre secteurs, tel qu'indiqué à l'endos de cette brochure. **Cette carte vous aidera à identifier les secteurs mais n'est pas une carte topographique et ne doit pas être utilisée comme telle, pour vous aider à trouver votre chemin, par exemple.** Vous pouvez acheter des cartes topographiques aux centres de renseignements et aux bureaux des gardes.

La différence essentielle entre les quatre secteurs du parc se trouve dans le niveau des restrictions imposées à chaque endroit et les responsabilités qui sont les vôtres, en tant qu'usager du parc. Regardez attentivement la carte.

Quelques conseils au sujet des excursions dans l'arrière-pays

Certaines règles de bon sens vous aideront à respecter et protéger le milieu tout en profitant au maximum de votre expérience de plein air.

En été

En parcourant l'arrière-pays, surtout le secteur quatre ne vous étonnez pas de rencontrer des cours d'eau où il n'y a pas de pont. Le niveau de l'eau varie considérablement, selon les jours et les saisons, à cause de la fonte des neiges et des glaciers. Essayez de traverser les passages difficiles tôt le matin.

Soyez prêts pour des orages et des périodes de temps frais et humide. Portez de robustes chaussures de marche et des chaussettes de laine. Emportez un imperméable et du linge chaud de rechange.

En hiver

Les excursions d'hiver dans le parc national Banff sont bien différentes de celles qu'on y fait en été. Les activités d'hiver demandent de l'entraînement, un bon jugement, de l'équipement spécial et des vêtements adéquats. La température peut changer brusquement et les dangers de la montagne en hiver, telles les avalanches, peuvent rendre les excursions dangereuses.

Pour diminuer les risques d'accidents et éviter les expériences désagréables, il est recommandé de vérifier les prévisions de la météo avant d'entreprendre quoi que ce soit. Des bulletins sur la température et sur les risques d'avalanches sont à votre disposition aux centres de renseignements et aux bureaux des gardes à Banff et au lac Louise.

Familiarisez-vous avec les dangers de l'hypothermie avant votre excursion.

Pour plus d'information sur les excursions dans l'arrière-pays, téléphonez à Banff, à 762-3600. Ligne ouverte 24 heures.

Souvenez-vous: vous êtes responsable de votre propre sécurité. La région où vous vous rendez peut être dangereuse et il vous faut agir avec prudence.

Utilisation à effet restreint

Dans les endroits où il y a des sentiers tracés et des emplacements établis, faites attention aux points

suivants:

Restez sur les sentiers. Evitez de contourner les obstacles, ce qui élargit les sentiers ou en établit de parallèles. Si vous devez faire un détour, à cause d'un obstacle, choisissez un endroit non piétiné. En restant sur le terrain plat, ou sur le roc, la neige et les plantes plus résistantes comme l'herbe, il est possible de minimiser le dommage au sol et aux plantes. Eviter les lacets pour grimper tout droit sur les pentes abruptes, brise le sol et les plantes et finit par causer de l'érosion. De plus, les lacets vont vous aider à conserver votre énergie.

Etablissez votre camp sur le sol dénudé pour ne pas créer d'autres endroits dénudés. Choisissez un terrain bien drainé et utilisez une tente avec une toile de fond; il ne sera donc pas nécessaire de creuser des tranchées.

Dans les endroits où il n'y a pas de sentiers ni d'emplacements de camping, essayez de disperser l'effet de votre passage plutôt que de le concentrer à un seul point.

Marchez l'un à côté de l'autre plutôt qu'en file indienne. Ne suivez pas les sentiers déjà piétinés. Grimpez en lacets les pentes abruptes. Les plantes pourront ainsi se redresser après votre passage.

Marchez sur la neige ou le roc quand c'est possible. Etablissez votre camp là où les autres n'ont pas campé. Ne vous installez pas sur la végétation, si possible et changez d'endroit à tous les 1-2 nuits pour donner une chance aux plantes.

En général:

Limitez le nombre de campeurs dans votre groupe. En raison de leur nombre, de plus gros groupes causent plus de dommage: par exemple les sentiers s'établissent rapidement entre les tentes.

Les fosses d'aisance doivent être creusées à 100m des cours d'eau au moins et à une profondeur de 10-15cm, dans la couche où les éléments biologiques peuvent se transformer. Une petite pelle en plastique convient très bien. Il faut toujours replacer la couche de dessus du sol avant de quitter l'endroit.

Le lavage doit se faire loin des sources d'eau. Le savon et les particules alimentaires doivent être jetés loin de l'eau sur du sol bien drainé, afin de filtrer ce qui pourrait polluer. Réduisez l'usage du savon à un minimum. Même les savons dits biodégradables peuvent polluer.

Excursionnistes en haute montagne et sur les glaciers

De l'équipement spécialisé et des connaissances appropriées sont nécessaires pour ceux qui veulent aller en excursion en haute montagne et sur les glaciers. Si vous pensez à ce genre d'activités, discutez vos plans avec le personnel du parc aux bureaux de Banff et du lac Louise. Des cartes topographiques, indispensables pour trouver votre chemin, peuvent être achetées aux centres de renseignements.

Si vous êtes un débutant, ou si vous ne connaissez pas bien les environs, communiquez avec un des clubs d'apinisme ou engagez un guide qualifié à Banff.

Souvenez-vous qu'un système d'enregistrement

volontaire vous est offert.

Les chevaux

- Les chevaux ne peuvent pas être utilisés sur certains sentiers comme à Sunshine, par exemple. Demandez de l'information détaillée.
- N'emmenez pas plus de chevaux que nécessaire.
- Les chevaux sans cavalier doivent être menés.
- La nourriture granulée doit être utilisée.
- Ne les attachez pas longtemps à des arbustes ou à des arbres. Les chevaux devraient être attachés loin du campement lui-même, et à des endroits qu'on change fréquemment.
- Ne construisez pas d'enclos.
- En levant le camp, nettoyez bien l'endroit et éparpillez le crottin.
- Faites un rapport au bureau des gardes en cas de décès ou perte d'un cheval.

Huttes et abris dans l'arrière-pays

Si vous pensez les utiliser, il faut en faire les réservations à l'avance au centre de renseignements de Banff.

Où obtenir de l'information

Centre de renseignements de Banff	- octobre à juin, tous les jours 10h à 18h juin à septembre, tous les jours de 8 h à 18h (téléphone 762-3324)
Centre de renseignements du lac Louise	- mai et juin, tous les jours de 10h à 18h juin à septembre, tous les jours de 9h à 21h (téléphone 522-3833)
Centre de renseignements de Saskatchewan Crossing	- mi-juin à la fin d'août, tous les jours de 10 h à 18 h
Bureau des gardes au lac Louise	- à l'année, tous les jours, excepté jeudi et vendredi: 8h à 17h (téléphone 522-3866)
Bureau des gardes à Banff	- à l'année: 24 heures (téléphone 762-3324)
Renseignements sur l'arrière-pays	- 762-3600
Pour plus d'information, écrire au	Surintendant Parc national Banff C.P. 900 Banff, Alberta T0L 0C0

Banff National Park/Parc national Banff

Legend

▲ Primitive Campsite — Each campsite is identified with a number showing the distance in kilometres from the trailhead.

..... Trail

— River, Creek

Légende

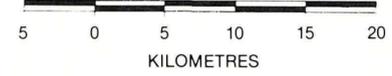
▲ Terrain de camping primitif. Chaque emplacement est identifié avec un numéro donnant la distance en km depuis le début.

..... sentier

— cours d'eau

Map inset below
Carte en médaillon

Warning
This is not a topographic map and is not suitable for route-finding. Topographic maps are available at information centres and warden offices.



Avertissement

Ceci n'est pas une carte topographique et ne doit pas être utilisée comme telle. Des cartes topographiques sont disponibles aux centres de renseignements et aux bureaux des gardes.

Secteur un

La partie qui n'est pas ombrée sur la carte n'est pas dans l'arrière-pays. A l'intérieur de cette partie, vous devez utiliser les emplacements de camping qui existent. On peut s'y rendre en voiture et un droit quotidien est imposé. Les permis sont disponibles aux kiosques des terrains de camping.

Vous avez besoin d'un permis d'usage du parc pour utiliser les terrains de camping numérotés LM6 et SP6 sur la carte. Ces terrains sont accessibles à pied seulement et les permis pour s'en servir sont disponibles au centre de renseignements de Banff.

Il faut s'enregistrer à l'avance pour faire du camping de groupe dans des tentes, aux endroits réservés à cet effet.

Les feux sont permis dans les foyers seulement. Des barbecues et des poêles peuvent aussi être utilisés.

Les chevaux peuvent passer la nuit dans des endroits spéciaux.

Secteur deux

Le camping s'y fait seulement dans des endroits de camping primitif, indiqués sur la carte par un symbole. La distance est mesurée en kilomètres depuis le début du sentier.

Les feux se sont pas permis dans ce secteur: il faut utiliser des réchauds portatifs à gaz.

Des groupes de plus de 10 personnes ne sont pas permis.

Les chevaux ne peuvent pas passer la nuit dans ce secteur.

Secteur trois

Le camping se fait seulement dans les endroits de camping indiqués sur la carte par un symbole. La distance est mesurée en kilomètres depuis le début du sentier.

Les feux sont permis dans les foyers du parc et les poêles portatifs peuvent également être utilisés.

Les groupes de plus de dix personnes peuvent camper dans ce secteur sur permission spéciale du surintendant.

Les chevaux peuvent passer la nuit à certains endroits. Il faut un permis pour faire paître les chevaux et on peut l'obtenir aux bureaux des gardes à Banff et au lac Louise.

Secteur quatre

Ce secteur est laissé à l'état sauvage, avec peu d'écriteaux et pas de confort moderne.

Les excursionnistes d'expérience et sûrs d'eux-mêmes devraient seuls s'aventurer ici.

Vous pouvez camper où vous le désirez à la condition d'établir votre camp à 100m du sentier et à 300m au moins d'un cours d'eau.

Vous pouvez allumer un feu à votre campement.

Des groupes de plus de dix personnes peuvent camper sous la tente dans ce secteur, avec la permission du surintendant.

Les chevaux peuvent y passer la nuit. Il faut un permis pour les faire paître.

Les permis d'usage du parc pour les excursions de plus d'une journée sont nécessaires dans les parcs nationaux Jasper, Yoho et Kootenay.

Unit One

The unshaded area on the map is not part of the back-country. Within this area, you must stay in designated campgrounds. They are accessible by vehicle and a daily camping fee is charged. Camping permits are available at campground kiosks.

You need a park use permit to stay at the two walk-in campgrounds numbered LM6 and SP6 on the map. You may obtain use permits for these two campgrounds at the Banff information centre only.

Group tenting is available, by advance reservation only, at a specific group tenting area.

Fires are permitted only in the fireplaces provided by the park. Barbecues and campstoves may also be used.

Horses must be kept overnight in licensed paddocks.

Unit Two

Camping is allowed only in designated primitive campsites. These are marked on the map with a camping symbol and the distance, in kilometres, from the main trailhead.

No open fires are permitted in this unit. Please use portable white-gas or propane stoves for cooking.

Groups larger than 10 are not allowed.

You may not keep your horse in this area overnight.

Unit Three

Camping is in designated campsites only. These are marked on the map with a camping symbol and the distance, in kilometres, from the main trailhead.

Fires are permitted only in the fireplaces provided by the park or portable stoves may be used.

Groups larger than 10 may camp in this unit with special permission of the Superintendent.

Overnight horse use is allowed at certain locations. A grazing permit is required (available from park warden offices in Banff and Lake Louise).

Unit Four

This unit is essentially wilderness with few signs and no amenities.

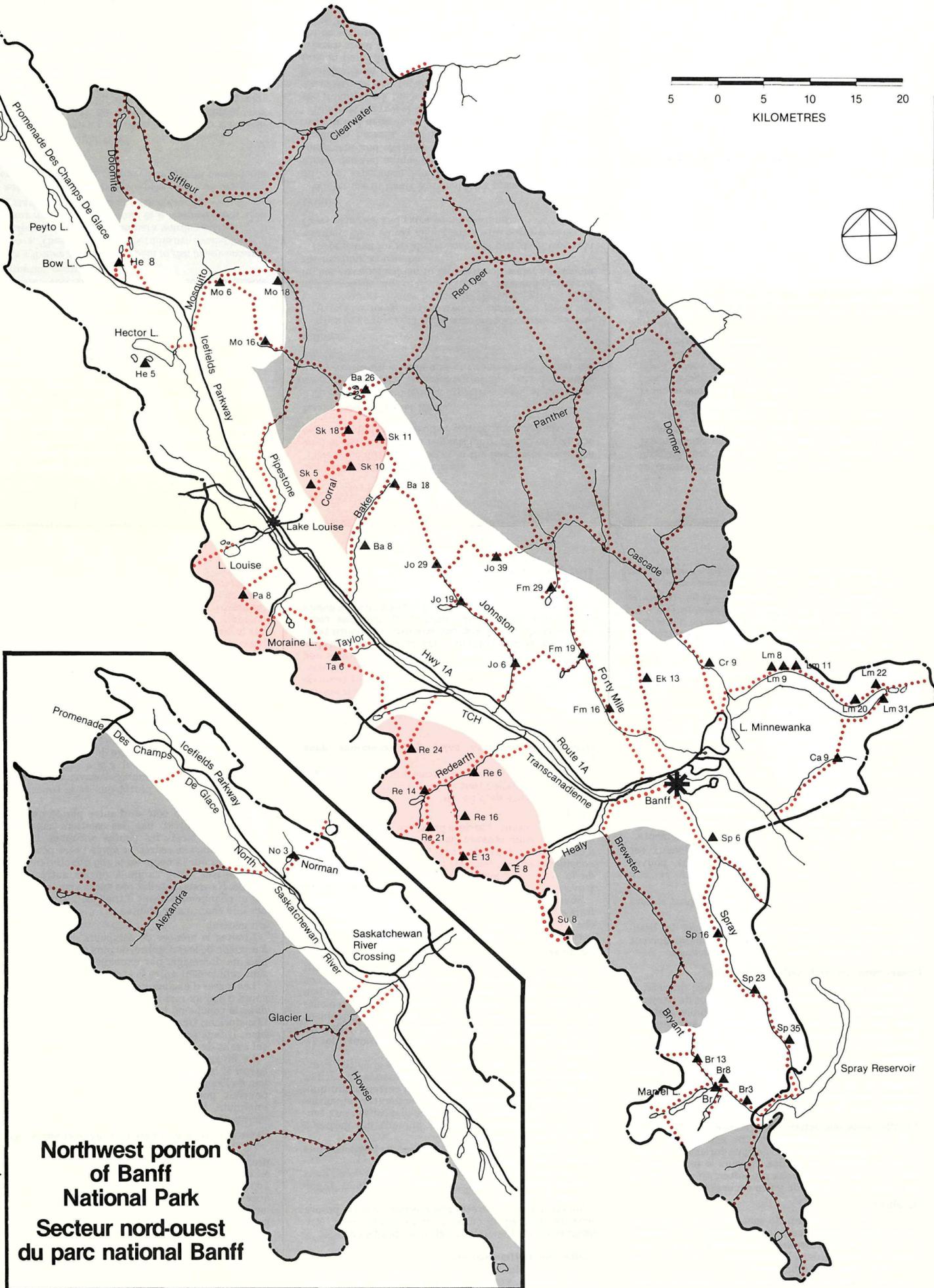
Only the experienced and self-reliant hiker should venture here.

You may camp wherever you wish, providing your campsite is 100 metres from the trail and 300 metres from any watercourse.

Open fires are permitted at your campsite.

Groups larger than 10 may camp in this unit with permission of the Superintendent.

Overnight horse use is allowed. A grazing permit is required.



Northwest portion
of Banff
National Park
Secteur nord-ouest
du parc national Banff

Park use permits for overnight trips are also required in Jasper, Yoho and Kootenay National Parks.